

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°156/2024

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place de l'auvent de la Mairie du 4 au 6 décembre 2024 au 12, rue Roger Clavier à Fleury Mérogis pour la société CA2M SAS.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société CA2M SAS domiciliée 12, rue avenue du Québec à Villebon-sur-Yvette (91140), d'occuper le domaine public pour l'installation de l'auvent de la Mairie au 12 rue Roger Clavier à Fleury-Mérogis,

Considérant le besoin de neutraliser 15 places de parking (Mairie) au plus près des travaux,

A R R E T E

Article 1^{er} – La société CA2M SAS est autorisée à d'occuper le domaine public pour l'installation de l'auvent de la Mairie au 12 rue Roger Clavier à Fleury-Mérogis. L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée du 4 au 6 décembre 2024.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés et des barrières seront mises pour sécuriser le cheminement piétons.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. La société CA2M SAS restera responsable de tout accident.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

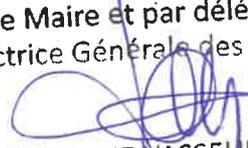
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société CA2M SAS

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mercredi 4 décembre 2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


NATHALIE VASSEUR
